

APPEL A PROJETS ECOPHYTO – MATURATION 2021

**Leviers mobilisables
pour une transition vers un changement de systèmes**

Dans le cadre du Plan Ecophyto II+

Date d'ouverture
15/09/2020

Date de clôture de l'appel à projets
17/02/21 à 13h00 (heure de Paris)

CONTACTS

Chargée de projets scientifiques

Florence HELFT

Tél : 01 73 54 82 47

Florence.HELFT@agencerecherche.fr

Responsable de programme ANR

Florence JACQUET

Tél : 01 78 09 80 08

florence.jacquet@agencerecherche.fr

**Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document
ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR**

(<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>)

avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Table des matières

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	3
2. CARACTERISTIQUES DE L'APPEL A PROJETS	3
2.1 Caractéristiques de la candidature	3
2.2 Thématiques de l'appel à projets.....	4
2.3 Caractéristiques des moyens attribués	5
3. SELECTION DES PROPOSITIONS DE PROJETS	5
3.1 Description du processus.....	5
3.2 Soumission des propositions de projet	6
3.3 Conditions d'éligibilité d'une proposition de projet.....	6
3.4 Evaluation des propositions de projets	7
4. MODALITE DE FINANCEMENT DES PROJETS SELECTIONNES	8
5. SUIVI DES PROJETS	9
6. DOCUMENTS A FOURNIR	9
6.1 Formulaire en ligne	9
6.2 Engagement des partenaires	10
6.3 Traitements des données	11
6.4 Document de soumission	12
7. RECOMMANDATIONS ET OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES	19
7.1 Recommandation concernant les projets incluant des partenaires étrangers	19
7.2 Accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées.....	19
7.3 Publications scientifiques et données de la recherche	19
ANNEXE	20

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Dans le but d'encourager les recherches contribuant à atteindre les objectifs du Plan Ecophyto II+, les Ministères de la Transition Ecologique et Solidaire, de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation, de l'Agriculture et de l'Alimentation, des Solidarités et de la Santé, ont décidé de lancer une seconde édition de l'appel « Ecophyto Maturation ».

Cet appel à projets a pour but de promouvoir la maturation de travaux scientifiques déjà accomplis avec succès dans un programme de recherche antérieur. Le but à atteindre est de mener une solution de rupture à un stade permettant son appropriation à travers des produits, technologies ou des services. Plus précisément, l'objectif de cet appel est d'inciter des consortia rassemblant des chercheurs du monde académique et des acteurs socio-économiques (entreprises, centres et instituts techniques, organismes professionnels, chambres consulaires, associations, etc.) à développer ensemble la tranche des travaux de recherche permettant de proposer une solution dont l'opérationnalité est démontrée en environnement réel et qui répond aux besoins des utilisateurs. Sur l'échelle de maturité TRL étendue¹, il s'agit des niveaux supérieurs ou égaux à 5.

L'initiative du projet peut revenir au monde de la recherche en permettant la maturation de leurs travaux à des fins de transfert vers des partenaires du monde socio-économique. Les projets peuvent également être à l'initiative d'un acteur socio-économique (entreprises, centres et instituts techniques, organismes professionnels, etc.).

Cet appel à projets sera opéré par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) et cofinancé par l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) et l'ANR avec un budget total de 3,5 M€.

2. CARACTERISTIQUES DE L'APPEL A PROJETS

2.1 CARACTERISTIQUES DE LA CANDIDATURE

Le but de l'appel à projet Ecophyto Maturation est de financer des projets qui visent à **faire évoluer une solution ou des résultats fondamentaux vers une innovation opérationnelle** et à faire la démonstration de la fonctionnalité de l'innovation proposée dans un contexte réel de terrain.

Les consortiums devront comprendre un établissement participant au service public de la recherche² et un partenaire socio-économique (le cas échéant, entreprise(s) au sens européen de terme³).

Le projet devra s'appuyer sur des résultats de recherche antérieurs (projets achevés, publications, etc.) ayant atteint un niveau de maturité TRL de 3 ou 4. Le niveau de maturité visé en fin de projet doit être au minimum de 5.

La durée du projet devra être comprise entre 24 et 36 mois.

¹ Voir Annexe

² Partenaire de droit public ayant pour vocation principale d'effectuer de la recherche (tels qu'EPST, université, EPIC de recherche, etc.) établi en France et partenaires/entités de droit privé exerçant une activité de recherche et/ou d'enseignement, ayant un établissement ou une succursale en France et n'étant pas des sociétés commerciales.

³ Sur cette notion, voir règlement financier sur le site de l'ANR.

2.2 THEMATIQUES DE L'APPEL A PROJETS

Les projets devront concerner des **Leviers mobilisables pour une transition vers un changement de systèmes** et s'inscrire dans un objectif de réduction d'au moins 50% des produits phytopharmaceutiques et/ou de diminution des risques et des impacts associés et/ou de développement de solutions pour les situations orphelines. Cette seconde édition couvrira toutes les thématiques applicables à cet objectif concernant des solutions :

- De conception de systèmes plus résilients aux bio-agresseurs afin d'éviter, en amont, l'utilisation de produits phytopharmaceutiques (par exemple agroéquipements permettant la diversification des cultures, sélection variétale, associations et conduite des cultures, intégration de l'élevage, innovations organisationnelles ou normes pour favoriser cette transition, etc.)
- De développement d'alternatives de gestion des bio-agresseurs (par exemple obstacles physiques, biocontrôle, outils d'aide à la décision, innovations organisationnelles ou de pratiques, etc.)
- D'évaluation et d'accompagnement d'une réduction des impacts de ces produits (par exemple reconstitution des expositions, pulvérisation confinée et manipulation sans contact, traçabilité, solution de remédiation, etc.)

Une attention particulière sera portée sur les projets permettant l'émergence de solutions sans recours à des produits phytopharmaceutiques pour répondre à des situations orphelines ou des impasses techniques ou économiques identifiées vis-à-vis des besoins de protection des cultures⁴.

Le gain de durabilité (prise en compte des impacts environnementaux, économiques au sens large, sanitaires et sociaux) apporté par la solution ainsi que la démonstration de son opérationnalité devront être mises en avant dans la proposition de projet. Le consortium devra apporter une attention toute particulière à la dimension systémique des solutions et devra veiller à prendre en compte la chaîne opérationnelle dans laquelle ces solutions viendront s'inscrire (agriculteur, entreprise, services d'accompagnement, consommateur ou autre). Les projets peuvent notamment proposer des solutions couplant une approche de la réduction de produits phytopharmaceutiques qui articule l'amont et l'aval de l'agriculture, en associant innovation technologique et changement de pratiques.

Les études de reproductibilité, d'acceptabilité et de dissémination de la solution sont encouragées dans la perspective d'une utilisation ultérieure rapide par les acteurs finaux et usagers.

⁴ Par exemple, lors de l'élaboration du plan d'actions présenté à la CUO de juillet 2019, les points principaux ci-dessous ont été identifiés comme nécessitant la mise en œuvre d'actions de recherche :

- Les coléoptères phytophages, les punaises : ce groupe très large inclut des ravageurs des cultures porte-graines comme les lixus, les méligèthes du colza, les punaises diverses des cultures légumières...
- Les ravageurs du sol (taupins, mouches ...) : ces ravageurs concernent de nombreuses cultures mais en particulier les grandes cultures et les cultures légumières
- Les nématodes des cultures, en particulier des cultures légumières
- Les bactérioses et maladies à chancre en arboriculture dans la perspective de la limitation des doses de cuivre
- Le désherbage au travers de la gestion de plantes toxiques ou le défanage des cultures (pommes de terre, cultures porte-graines)
- Les pucerons, incluant leur capacité à transmettre des viroses
- Les vertébrés nuisibles aux cultures, grand gibier et oiseaux
- Les fourmis aussi bien pour les dégâts directs qu'elles peuvent occasionner aux cultures que les conséquences sur les travailleurs

2.3 CARACTERISTIQUES DES MOYENS ATTRIBUES

Le montant de l'aide demandée doit être inférieur ou égal à 450 000 € par projet.

Les moyens attribués dans le cadre de l'appel à projets « Ecophyto Maturation » ne couvrent pas le financement de doctorants. Même au cas où un travail de thèse est lié au projet, le projet doit pouvoir se dérouler indépendamment des contraintes d'avancement ou de financement de ladite thèse.

Le projet peut faire l'objet d'un cofinancement déjà acquis avant la soumission.

3. SÉLECTION DES PROPOSITIONS DE PROJETS

3.1 DESCRIPTION DU PROCESSUS

En dehors des vérifications administratives inhérentes à l'appel à projets, la sélection des projets implique :

- Une sélection par le comité d'évaluation des projets admissibles pour une audition
- **Une audition des déposants/responsables scientifiques coordinateurs** des propositions déclarées admissibles par le comité d'évaluation, classement, et élaboration de la liste des projets proposés au financement

La sélection des projets opérée par l'ANR repose sur des comités d'évaluation et des experts extérieurs à ces comités. Les comités d'évaluation sont composés d'experts scientifiques du monde académique et acteurs du monde socio-économique.

Les personnes intervenant dans la sélection des propositions de projets s'engagent à respecter les dispositions de la charte de déontologie et d'intégrité scientifique de l'ANR, notamment celles liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêts. La charte de déontologie et d'intégrité scientifique de l'ANR est disponible sur son site internet ⁵. Le comité de pilotage de l'AAP « Ecophyto Maturation » peut contribuer aux choix des membres du comité d'évaluation et participera à un séminaire d'information (par exemple sous forme de webinaire) à propos des enjeux et attentes de l'appel. Dans le strict respect des standards internationaux, le comité d'évaluation constitue une liste des projets admissibles aux auditions sur la base des expertises externes reçues (*a minima* 2 expertises externes par projet) et de sa propre expertise. Les porteurs des projets de cette liste sont auditionnés par le comité d'évaluation afin d'établir un classement final des projets. Sur cette base, le comité de pilotage établit la liste des projets à financer.

La composition du comité d'évaluation scientifique et du comité de pilotage sera affichée sur le site internet de l'ANR après la dernière réunion des comités.

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Examen de l'éligibilité des propositions de projet par l'ANR, selon les critères explicités au paragraphe 3.3.
- Elaboration des avis par les experts externes, suggérés par les membres du comité d'évaluation, selon les critères d'évaluation explicités au paragraphe 3.4.
- Evaluation des propositions de projets par le comité d'évaluation, en se basant sur les expertises externes et internes, selon les critères explicités au paragraphe 3.4 et établissement d'une liste des projets admissibles aux auditions.

⁵ Charte de déontologie et d'intégrité scientifique : <http://www.agence-nationale-recherche.fr/missions-et-organisation/qualitedeontologie/deontologie/>

- Audition des candidats par le comité d'évaluation et proposition d'un classement final des projets.
- Vérification de l'adéquation aux objectifs et à la Stratégie Recherche et Innovation du Plan EcoPhyto II+⁶ par le comité de pilotage et sélection des projets à financer sur la base du classement proposé.
- Publication de la liste des projets sélectionnés et envoi à tous les coordinateurs des projets d'un avis synthétique.
- Révision et finalisation des dossiers financiers et administratifs pour les projets sélectionnés (échanges ANR – responsable scientifique du partenaire coordinateur), y compris pour les entreprises participantes, comme indiqué au paragraphe 4.
- Notification des actes attributifs d'aide avec les bénéficiaires.
- Versements aux bénéficiaires selon les règles fixées dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides par l'ANR ⁷.

3.2 Soumission des propositions de projet

La proposition de projet comprend:

- un formulaire à compléter en ligne (voir paragraphe 6.1),
- l'engagement (voir paragraphe 6.2) de chaque responsable scientifique de chaque partenaire sollicitant une aide auprès de l'ANR,
- un document de soumission à déposer sur le site de soumission (voir paragraphe 6.3)

La proposition de projet sera considérée complète si ces trois éléments sont renseignés et disponibles sur le site de soumission à la date de clôture indiquée page 1.

NB : Il est vivement recommandé, pour les projets comportant une entité de droit privé sollicitant une aide de l'ANR, de consulter sur le site de la fiche pratique sur les modalités de participation des entreprises au projet ainsi que l'outil de simulation de l'état de santé financière dédié.

IMPORTANT

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la date et heure de clôture de l'appel à projets

3.3 CONDITIONS D'ELIGIBILITE D'UNE PROPOSITION DE PROJET

IMPORTANT

La vérification de l'éligibilité est réalisée par les services de l'ANR sur la base des informations et des documents disponibles sur le site de soumission à la date de clôture de l'appel à projets. Les informations saisies en ligne prévalent sur celles développées au sein du document de soumission si ces deux sources d'informations s'avéraient non concordantes, y compris si elles sont mal renseignées ou manquantes. Une proposition peut être déclarée inéligible à tout moment du processus.

Les conditions d'éligibilité ci-dessous sont cumulatives.

⁶ <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid142447/le-plan-ecophyto-ii-pour-reduire-notre-dependance-aux-pesticides.html>

⁷ Règlement Financier relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR. <http://www.agence-nationale-recherche.fr/financer-votre-projet/reglement-financier/>.

Une chercheuse ou un chercheur ne peut soumettre qu'un seul projet en tant que coordinatrice/coordonateur d'un projet ou en tant que responsable scientifique d'un partenaire **dans le cadre de l'appel à projets « Ecophyto Maturation »**.

Les critères d'éligibilité d'une proposition de projet sont :

- Caractère complet de la proposition : une proposition complète comprend les trois éléments décrits au paragraphe 3.2. Le document de soumission doit être conforme au format spécifié au paragraphe 6.3, y compris le respect du nombre de pages.
- Composition du consortium : le projet doit satisfaire aux conditions du § 2.1.
- Caractéristiques du projet : le projet doit satisfaire aux conditions des § 2.1 et 2.2 en termes de durée et de champ thématique.
- Caractéristiques des moyens attribués : le projet doit satisfaire aux conditions du §2.3.
- Coordinateur scientifique unique : Les propositions de projet sont inéligibles si plusieurs propositions sont soumises par un même coordinateur scientifique dans le cadre de cet appel à projets.
- Caractère unique de la proposition : une proposition de projet ne peut être semblable en tout ou partie à une autre proposition soumise ou ayant donné lieu à un autre financement de l'ANR ou tout autre organisme de financement. Le caractère semblable est établi lorsque deux propositions de projet (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques, ou résultent d'une simple adaptation, ET impliquent des équipes majoritairement identiques

3.4 EVALUATION DES PROPOSITIONS DE PROJETS

Les propositions de projets feront l'objet d'une évaluation -suivie d'une audition pour certains- par un comité d'évaluation international indépendant selon le principe de l'évaluation par les pairs mis en œuvre par l'ANR.

Les projets seront notés sur 5 principaux critères divisés en plusieurs sous-critères comme suit :

1- **Pertinence de la proposition** au regard des orientations de l'appel à projets :

- Intérêt pour réduire les utilisations de produits phytopharmaceutiques et les risques associés
- Capacité à apporter des solutions dans des situations de verrouillage ou orphelines, avec un caractère de généricité
- Degré de rupture envisagé par le projet. Capacité à accompagner/appuyer une transition effective
- Démonstration d'une montée en TRL ou en degré de maturité de la solution

2- **Qualité scientifique**

- Maîtrise du niveau d'innovation initial, justification du niveau de TRL obtenu dans ces travaux servant de point de départ
- Clarté des objectifs
- Caractère novateur, originalité et progrès par rapport à l'état de l'art

3- **Faisabilité du projet et adéquation des moyens demandés et mis en œuvre pour atteindre les objectifs du projet**

- Faisabilité scientifique et technique du projet, choix des méthodes, réalisme du calendrier
- Prise en compte des critères réglementaires sur l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et leurs alternatives

- Intégration de l'étude de reproductibilité et d'acceptabilité de la solution

4- Qualité du consortium proposé dans le projet

- Compétence, expertise et implication du coordinateur scientifique et des partenaires, équilibre justifié entre personnel permanent et temporaire
- Qualité, complémentarité et adéquation du consortium avec les objectifs fixés (niveau d'implication des utilisateurs finaux dans la conception et le développement de la solution)
- Bénéfice réciproque de l'implication des partenaires académiques et socio-économiques

5- Potentiel d'utilisation de la solution proposée

- Qualité de la réflexion stratégique sur la diffusion de la solution envisagée
- Potentiel d'utilisation des produits ou services concernés
- Attractivité pour les acteurs socio-économiques
- Durabilité de la solution (prise en compte des impacts environnementaux, économiques au sens large, sanitaires et sociaux)

4. MODALITE DE FINANCEMENT DES PROJETS SELECTIONNES

Les propositions sélectionnées seront cofinancées par l'ANR et l'OFB sous réserve de la notification d'un acte attributif d'aide entre l'ANR et chacun des partenaires bénéficiant d'une aide. Seules les dépenses éligibles des partenaires ayant sollicité une aide auprès de l'ANR seront financées. L'établissement de l'acte attributif d'aide peut parfois nécessiter la fourniture et l'analyse d'informations complémentaires (en particulier pour les sociétés : comptes sociaux, Kbis, informations sur les liens capitalistiques).

Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le « Règlement financier »⁸. Les partenaires sont invités à lire attentivement ce document afin de monter leur projet, notamment du point de vue budgétaire, conformément aux dispositions qui y sont décrites.

IMPORTANT

La réglementation applicable impose des sujétions particulières pour le financement des entreprises. Les déposants sont par conséquent invités le plus en amont possible à prendre connaissance du Règlement financier et des fiches pratiques, sur le site de l'ANR. Le non financement d'une entreprise pourrait, le cas échéant, remettre en cause le financement de l'intégralité du projet par l'ANR si la capacité du consortium à atteindre les objectifs du projet était de ce fait compromise.*

Compléments sur les conditions de financement des entreprises

La participation d'une entreprise à un projet impose la signature d'un accord de consortium et sa transmission à l'ANR⁹.

* Les « entreprises en difficulté » ne sont pas éligibles aux aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI). L'ANR s'assurera donc pour tous les projets sélectionnés

⁸ Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR : <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>

⁹ Les accords de consortium :

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/fileadmin/documents/2017/ANR-RF-Fiche-4-AC.pdf>

que les éventuelles entreprises partenaires du projet de recherche ne sont pas considérées comme entreprises en difficulté au sens des lignes directrices relatives aux Aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'Entreprises en difficulté.

Le taux d'aide applicable aux partenaires de type « entreprise » est précisé dans le règlement financier de l'ANR¹⁰. En conséquence, les entreprises sélectionnées dans le cadre du présent appel à projets seront sollicitées, pendant la phase de finalisation des dossiers administratifs et financiers, pour fournir les éléments d'analyses financières.

5. SUIVI DES PROJETS

Les projets financés feront l'objet d'un suivi scientifique conjoint par l'ANR et le plan Ecophyto durant leur durée d'exécution, et ce jusqu'à un an après leur fin. Le suivi scientifique comprend :

- La participation du coordinateur au séminaire de lancement des projets du présent appel
- L'invitation de l'ANR et du comité de suivi de l'appel via l'ANR à toutes les réunions correspondant aux principales étapes du projet (réunion de démarrage des travaux, mi-parcours, réunion finale)
- La fourniture d'un compte rendu intermédiaire traduisant l'avancement du projet
- Un rapport final de projet et une fiche de synthèse
- La fourniture d'un résumé des objectifs, travaux et résultats du projet, actualisés à la date de communication, destinés aux communautés scientifiques
- La fourniture de résumés ou autres formes de publications « grand public » pour les utilisateurs et décideurs du Plan Ecophyto, qui seront mis en ligne sur Ecophyto-Pic¹¹
- La collecte d'éléments d'impact du projet jusqu'à trois ans après la fin du projet (publications, articles de vulgarisations, etc.)
- La participation à au moins une revue intermédiaire ou finale de projet
- La participation aux colloques organisés par l'ANR et par l'axe recherche Ecophyto (une ou deux participations)

Les propositions de projet devront prendre en compte la charge budgétaire correspondante dans leur programme de travail.

6. DOCUMENTS A FOURNIR

6.1 FORMULAIRE EN LIGNE

Les informations non exhaustives suivantes sont à saisir en ligne (le lien vers le site de soumission est disponible sur la page de publication de l'appel à projets sur le site de l'ANR):

- Identité du projet (acronyme, titre en français et en anglais, durée, ...) ;
- Identification des partenaires (nom complet, sigle, type et numéro d'unité, tutelles gestionnaire et hébergeante pour un laboratoire d'un organisme et établissement de recherche ; numéro de SIRET ; effectifs pour les Entreprises...)

¹⁰ Règlement Financier relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR. <http://www.agence-nationale-recherche.fr/financer-votre-projet/reglement-financier/>

¹¹ Ou site internet équivalent selon des modalités communiquées ultérieurement

- Identification des responsables scientifiques et adresse de réalisation des travaux ;
- Données financières (réparties par poste de dépense¹² et par partenaire) ;
- Résumés scientifiques non confidentiels (4000 caractères maximum) : la trame des résumés scientifiques du projet en français et en anglais est indiquée en 6.3 dans de la trame suggérée pour le document de soumission. **Ces résumés peuvent être transmis pour solliciter les experts dans le cadre du processus de sélection. Il est recommandé d'apporter un soin particulier à la rédaction de ces résumés, qui sont notamment pris en compte lors des dernières étapes du processus de sélection, par le comité de pilotage ;**
- Experts non souhaités pour l'évaluation de la proposition (information optionnelle).

Les informations peuvent être modifiées jusqu'à la clôture de l'appel à projets.

Il est fortement conseillé :

- de commencer la saisie en ligne des données administratives et financières au plus tard une semaine avant la clôture de l'appel à projets
- d'enregistrer les informations saisies sur le site de soumission avant de quitter chaque page
- de ne pas attendre la date limite de clôture de l'appel à projets pour finaliser la procédure de soumission de la proposition de projet.

Les coordinateurs scientifiques des propositions de projet recevront un accusé de réception de leur soumission par courrier électronique au moment de la clôture de l'appel à projets, à condition qu'un document de soumission ait été déposé sur le site de soumission ET que la demande d'aide ait été complétée (total non nul).

6.2 ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Chaque responsable scientifique de chaque partenaire français sollicitant une aide (ne concerne pas les partenaires étrangers) s'engage formellement (simple case à cocher au sein du formulaire en ligne) sur le fait que sa hiérarchie et les personnes habilitées à engager juridiquement l'établissement gestionnaire de l'aide (c'est-à-dire le futur bénéficiaire, récipiendaire de l'aide et cocontractant de l'ANR le cas échéant), ou leurs représentants ont donné leur accord à sa démarche de soumission en cours et au contenu des informations relatives à la proposition transmise à l'ANR.

Le coordinateur ou la coordinatrice s'engage à ce que tous les participants au projet – demandant ou non un financement – respectent la charte nationale de déontologie des métiers de la recherche et la charte d'intégrité scientifique et de déontologie de l'ANR.

Pour les vérifications d'éligibilité (voir paragraphes 3.2 et 3.3), la proposition de projet est considérée comme complète si, à la date indiquée page 1, chaque responsable scientifique de chaque partenaire a bien signifié son engagement d'information à sa hiérarchie.

Les partenaires d'un projet soumis dans cet appel doivent prendre connaissance du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR. Le cas échéant, le non-respect, en cours de projet, de ces dispositions pourrait constituer un motif d'arrêt du financement du projet et de reversement de tout ou partie de l'aide perçue.

¹² A toutes fins utiles consulter le règlement financier et les fiches pratiques sur le site de l'ANR.

6.3 TRAITEMENTS DES DONNEES

L'ANR dispose de traitements informatiques¹³ relatifs à la sélection, au suivi des projets et aux études d'impact pour l'exercice de ses missions¹⁴. Des données à caractère personnel¹⁵ sont collectées et traitées à ce titre conformément à l'article 6.1 (e) et (c) du RGPD¹⁶. Ces données font l'objet de traitements informatiques nécessaires à l'exécution d'une mission d'intérêt public et/ou au respect d'une obligation légale.

L'ANR conserve les données à caractère personnel relatives aux projets déposés non sélectionnés pour la durée nécessaire à l'évaluation des projets suivie de l'expiration des voies de recours. Concernant les données relatives aux projets sélectionnés et financés, la durée de conservation court pendant la durée nécessaire au suivi du projet et aux contrôles éventuels des différentes instances habilitées¹⁷.

Les données enregistrées à ce titre ne peuvent être communiquées qu'aux services concernés de l'ANR, aux experts, membres de comités d'évaluation, - pour les projets qui les concernent -, et le cas échéant aux organismes de contrôle, sous-traitants de l'ANR, partenaires et autres agences de financement collaborant avec l'ANR¹⁸, pôles de compétitivité, services de l'ANR, Etat et administrations. Certains de ces destinataires sont situés hors Union Européenne. En l'espèce, l'ANR pourra communiquer vos données notamment à l'OFB, au MESRI, au MAA, au MSS et au MTES. Le transfert de données à caractère personnel à ces destinataires est destiné à assurer l'une des missions susmentionnées et répond à un motif d'intérêt public. Les contrats conclus entre l'ANR et ses éventuels sous-traitants contiennent une clause de protection des données conforme à l'article 28 du RGPD.

Les personnes concernées par la collecte et l'utilisation de leurs données personnelles disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. A ce titre, elles peuvent accéder à leur profil utilisateur et rectifier elles-mêmes certaines informations les concernant. De plus, elles disposent de la faculté d'exercer leurs droits en saisissant la Déléguée à la protection des données de l'ANR, Véronique Pauliac à l'adresse : dpd@agencerecherche.fr

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la [CNIL](https://www.cnil.fr/) accessible à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/>

Le détail des mesures de protection prises par l'ANR des données à caractère personnel qu'elle collecte et traite, est indiqué aux personnes concernées lors de la saisie de ces données dans les traitements informatiques correspondants.

L'ANR peut être amenée à transmettre certaines données et documents aux administrés, à d'autres agences de financement français ou étrangers, à d'autres administrations (dont ses tutelles), aux organismes de contrôle, dans le cadre d'accords de collaboration, de l'ouverture

¹³ Système d'information métier (SIM), sites de soumission et d'évaluation des projets, Traitements pour le suivi des projets, les portefeuilles des projets et les analyses

¹⁴ Définies dans le décret n°2006-963 du 1 août 2006 portant organisation et fonctionnement de l'ANR

¹⁵ Nom, prénom des chercheurs, date de naissance, coordonnées professionnelles, titre(s), fonction (actuelle et antérieure), domaines d'activité, lieu de travail, organisme d'appartenance, adresse(s), curriculum vitae, numéro ORCID, nom et référence des projets, pré-propositions, propositions de projet (document scientifique, annexe administrative et financière).

¹⁶ Règlement général sur la protection des données (UE) n°2016/679

¹⁷ 10 ans à compter de la date d'octroi de l'aide pour les contrôles de la Commission européenne

¹⁸ Cas des co-financements et collaborations avec d'autres financeurs français ou étrangers de projets de recherche.

des données publiques, l'accès aux documents administratifs¹⁹, l'échange entre administrations et la réutilisation des informations publiques²⁰. Cette communication peut concerner notamment les données de caractérisation des projets, les expertises, le rapport de synthèse du comité d'évaluation, les pré-propositions/propositions de projet, documents contractuels, document scientifique, annexe administrative et financière.

La diffusion et la communication de ces données et documents administratifs s'effectuent dans le respect de la réglementation applicable et sous réserve de protection des données personnelles, de la propriété intellectuelle et du secret des affaires. En effet, certains documents ou données collectés ne doivent pas être communiqués ou ne peuvent l'être que de façon restreinte. Dans le cas des collaborations avec d'autres agences de financement ou ministères (ex. programmes de financement gérés en commun) ou co-financements en particulier, des contrats encadrent la communication des documents et la confidentialité. La communication des documents sera limitée à l'objet de la collaboration entre l'agence de financement partenaire de l'ANR et celle-ci, et n'aura en tout état de cause aucune finalité autre que d'intérêt général.

6.4 DOCUMENT DE SOUMISSION

Le document de soumission est déposé sur le site de soumission au **format PDF** comportant un **maximum de 30 pages** (généralisé à partir d'un logiciel de traitement de texte, non scanné) sans aucune protection. Le nombre de pages s'entend TOUT COMPRIS, incluant en particulier les annexes. **Le site de soumission refusera le téléchargement d'un document ne répondant pas à ces exigences.**

Les informations apportées dans ce document doivent notamment permettre de déterminer la taille –le cas échéant– de l'entreprise au sens de la définition européenne.

Il est recommandé d'utiliser une mise en page permettant une **lecture confortable du document** (page A4, times 11 ou équivalent, interligne simple, marges 2 cm, numérotation des pages). Les moyens demandés, en particulier les missions, doivent être détaillés et argumentés. Les documents devront être rédigés **préférentiellement en anglais**. L'évaluation pouvant être réalisée par des personnalités scientifiques non francophones, l'ANR incite les déposants à soumettre les propositions en langue anglaise ou à fournir sur demande la traduction en anglais du document initialement rédigé en français.

¹⁹ Loi 78-753 du 17 juillet 1978 sur la communication des documents administratifs, loi 79-587 du 11 juillet 1979 sur la motivation des actes administratifs, loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, en partie codifiée dans le CRPA.

²⁰ Ordonnance n°2016-307 du 17 mars 2016 codifiant les dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration, et son décret d'application n°2016-308 du 17 mars 2016

DOCUMENT DE SOUMISSION

Le document de Soumission de la proposition de projet comporte les informations suivantes (**aucun modèle de document ne sera fourni**) :

Première page (en gras) :

- **Rappel de l'acronyme** de la proposition de projet, **de l'appel à projets et de l'année** en en-tête,
- **TITRE COMPLET** de la proposition de projet,
- **Thématique principale** telle que saisie en ligne,
- **Aide totale demandée** (inférieure ou égale à 450 000 €) **& durée du projet** (entre 24 mois et 36 mois)

Pages suivantes (dans l'ordre des rubriques) :

- **Table des matières**,
- **Résumé** du projet tel que saisi en ligne sur le site de soumission.

Instructions pour rédiger le résumé : (max 4000 caractères espaces compris)

Contexte et objectifs de la solution (max 1500 caractères)

Détaillez ici la solution développée en précisant la thématique principale dans laquelle elle s'inscrit et, éventuellement : la cible (bio-agresseur), la ou les culture(s) et le contexte pédoclimatique concernés. Explicitez les stades de maturité initiaux et finaux de la solution, et justifiez comment le projet va permettre cette montée en maturation. Précisez le positionnement du projet par rapport aux résultats des travaux initiaux ainsi que les verrous traités dans le projet. Justifiez également si la solution concerne une situation d'impasse ou un usage orphelin et quel est son caractère de généralité.

Approches et méthodologie (max 500 caractères)

Explicitez et justifiez les approches, méthodes et moyens mis en œuvre pour réaliser, développer et disséminer la solution.

Utilisateur final (max 500 caractères)

Détaillez ici le(s) utilisateur(s) potentiel(s) de la solution développée (agriculteur, entreprises d'amont ou d'aval, décideur, etc.), la capacité de déploiement de la solution, la stratégie pour la transférer et l'impact socio-économique (investissements, conséquences sur les coûts de production, les marges, le temps de travail, les besoins de compétences, les risques socio-économiques, etc.).

Pertinence et durabilité de la solution (max 1000 caractères)

Détaillez ici, lorsque cela s'applique, le type de produit phytopharmaceutique concerné par la solution (herbicide, insecticide, autres...) et la réduction d'usage envisagée si possible chiffrée, en la justifiant (substitution totale, partielle). Présentez en quoi cette solution documente une transition de système. Précisez l'impact sociétal attendu : santé globale, environnement, économique, social.

Présentation du consortium (max 500 caractères)

Détaillez ici la nature des interactions entre partenaires dans le consortium. Justifiez son adéquation pour atteindre les objectifs fixés : cadrage, réalisation, valorisation et essaimage du projet.

I. OBJECTIFS ET POSITIONNEMENT DE LA PROPOSITION DE PROJET

I.1 RESULTATS INITIAUX

Présenter en au moins 2 pages les résultats de recherche antérieurs sur lesquels s'appuie le projet de maturation en citant les publications issues des résultats. Si les résultats proviennent d'un projet ANR ou autre, présenter le déroulement du projet achevé et les résultats obtenus. Identifier les avancées par rapport aux spécifications initiales et à l'état de l'art national et international. Situer les positionnements initiaux et actuels du savoir-faire et les acquis des partenaires du projet par rapport à l'état de l'art (compétences, savoir-faire, installations scientifiques et techniques, propriété intellectuelle). Argumenter le niveau de TRL obtenu à la fin de ces premiers travaux.

I.2 OBJECTIFS DE LA PROPOSITION DE PROJET

A titre indicatif : de 2 à 6 pages pour cette partie.

Préciser les points suivants :

- *Exposer clairement les objectifs du projet*
- *Lister les points clefs pour l'aboutissement de l'innovation et la question à laquelle le projet se propose de répondre*
- *Citer les points clefs éventuels qui dépendent d'acteurs externes au projet et proposer si possible des critères de réussite et d'évaluation adaptés.*
- *Expliciter le caractère ambitieux et/ou novateur de la proposition.*
- *Lister les risques scientifiques, techniques, industriels et commerciaux ou plus largement au niveau de l'appropriation de l'innovation.*

I.3 PERTINENCE DE LA PROPOSITION AU REGARD DES ORIENTATIONS DE L'APPEL A PROJETS

A titre indicatif : de 4 à 6 pages pour cette partie.

Introduire globalement le problème traité dans le projet et son positionnement par rapport au contexte et aux objectifs de l'appel à projets. En fonction des objectifs du projet, le positionner par rapport à des enjeux sociaux, économiques, réglementaires, environnementaux, industriels, etc. au niveau national, européen et international.

I.3.1 POSITIONNEMENT DANS LE CONTEXTE ET RETOMBES POUR LE PLAN ECOPHYTO

- *Intérêt pour réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et les risques associés.*
- *Pertinence et portée du projet par rapport aux besoins, indiquer les applications potentielles qui seraient accessibles par la technologie issue de ce projet.*
- *Potentiel d'intégration de la solution proposée dans le système agronomique, positionnement par rapport aux pratiques actuelles et réseau d'acteurs existant sur le terrain.*
- *Gains envisagés pour l'utilisateur, l'environnement et la société,*
- *Circuits et modalités de diffusion, intermédiaires et relais.*
- *Préciser la durabilité des solutions proposées. Donner, si possible, les ordres de grandeur des performances visées et/ou les caractéristiques techniques (indicateurs de réduction des produits phytopharmaceutiques, indicateurs des gains environnementaux et sanitaires, cycle de vie... etc.).*

I.3.2 ENJEUX ECONOMIQUES ET SOCIETAUX

Evaluer la robustesse du projet et l'appropriation possible par les professionnels (prise en compte des besoins nouveaux en main d'œuvre, impacts des changements de pratiques sur conditions de travail) en s'appuyant sur les principes généraux de prévention et sur l'évaluation des risques professionnels. Donner si possible des arguments chiffrés, par exemple, analyse de la concurrence, indicateurs de réduction de coûts, perspectives de marchés ou de champs d'application. Préciser les produits, utilisateurs cibles et les industriels potentiellement concernés par les résultats.

II. PROGRAMME SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE, ORGANISATION DU PROJET

A titre indicatif : de 6 à 8 pages pour ce chapitre.

II.1 PROGRAMMATION ET ORGANISATION DU PROJET

Présenter le programme de travail au plan scientifique et technique. Justifier la décomposition en tâches du programme de travail en cohérence avec les objectifs poursuivis.

Utiliser un organigramme technique pour présenter les liens entre les différentes tâches du projet.

Les tâches correspondant à la conception, au déploiement de la solution et à la confrontation aux besoins des utilisateurs visés doivent être prévues (description au § IV). Préciser les aspects organisationnels du projet et les modalités de coordination (si possible individualisation d'une tâche de coordination). Préciser le rôle éventuel donné aux intervenants extérieurs (notamment les utilisateurs cibles) et leur approbation, la circulation et la protection des informations, les moyens de gouvernance extérieurs au projet, les étapes clés.

II.2 DESCRIPTION DES TRAVAUX PAR TACHE

Pour chaque tâche, décrire :

- *les objectifs et éventuels indicateurs de succès,*
- *le responsable et les partenaires impliqués,*
- *le programme détaillé des travaux,*
- *les livrables,*
- *les contributions des partenaires (le « qui fait quoi »),*
- *la description des méthodes et des choix techniques et de la manière dont les solutions seront apportées,*
- *les risques et les solutions de repli envisagées.*

II.3 CALENDRIER DES TACHES, LIVRABLES ET JALONS

Présenter sous forme graphique un échéancier des différentes tâches et leurs dépendances (diagramme de Gantt par exemple).

Préciser de façon synthétique les jalons (et réunions de projet associées) scientifiques, techniques, industriels, les principaux points de rendez-vous avec les partenaires externes, futurs utilisateurs, les éventuels points bloquants ou aléas.

II.4 JUSTIFICATIONS SCIENTIFIQUE DES MOYENS DEMANDES

Présenter ici la justification des moyens demandés par chaque partenaire. Justifier les moyens demandés par chaque partenaire en distinguant les différents postes de dépenses.

PARTENAIRE 1 : XXX

- Frais de personnel

Le personnel non permanent (CDD, post doctorants éventuels...) financé sur le projet devra

être justifié. Evoquer succinctement les profils de postes à pourvoir pour les personnels à recruter. **Le soutien financier d'une thèse ne peut pas être accordé dans le cadre de cet appel à projets.**

- Instruments, matériel et consommables

Préciser la nature des équipements et justifier leur choix.

Préciser la part de financement demandé sur le projet et si les achats envisagés doivent être complétés par d'autres sources de financement. Si tel est le cas, indiquer le montant et l'origine de ces financements complémentaires.

- Bâtiments et terrains

Le cas échéant préciser les dépenses affectées au projet

- Prestations de service (et droits de propriété intellectuelle)

Préciser :

- La nature des prestations,
- Le type de prestataire.

- Frais généraux

- Missions Préciser les missions liées aux travaux d'acquisition sur le terrain. Le proposant devra distinguer d'une part les missions d'acquisition de données et réunions de projet et d'autre part, les missions de dissémination.
- Frais d'environnement

PARTENAIRE 2 : XXX

III. STRATEGIE DE DIFFUSION ET DE DEPLOIEMENT DE LA SOLUTION, DE PROTECTION ET D'EXPLOITATION DES RESULTATS

A titre indicatif : de 2 à 4 pages pour ce chapitre.

III.1 STRATEGIE DE DIFFUSION DE LA SOLUTION

Présenter le mode et le format de valorisation des résultats envisagés : liens avec les utilisateurs finaux, réseaux de diffusion et liens avec le consortium, partenariats industriels, commercialisation d'un savoir-faire spécifique...

Présenter une évaluation de la maturité des technologies en début et en fin de projet, en se référant à l'échelle TRL (Annexe).

Présenter les échéances et volumes financiers approximatifs de l'activité future justifiant l'investissement dans le projet.

Evoquer les moyens mobilisés dans le projet pour la valorisation (personnels, prestations externes éventuelles).

Expliciter la valeur ajoutée et la pertinence des produits ou services futurs par rapport à l'état de l'art en termes de marché visé (citer des données chiffrées lorsqu'elles sont existantes et accessibles). Ce marché peut représenter une part réduite d'un marché très large ou l'intégralité d'une niche.

Préciser les étapes futures et acteurs clés pour le déploiement de la solution.

III.2 PROPRIETE INTELLECTUELLE PREEXISTANTE, STRATEGIE DE PROTECTION ET VEILLE TECHNOLOGIQUE

Présenter l'état de la propriété intellectuelle au départ du projet, avec l'état des brevets (dépôt / acceptation / extension) ou la couverture escomptée (nombre et date de priorité des brevets, exploitation éventuelle des premiers résultats de recherche ...), ainsi qu'un état des lieux concernant les droits éventuels sur des bases de données ou logiciels qui seront utilisés.

Donner, dans l'état actuel des connaissances, les informations sur la liberté d'exploitation, les difficultés ou verrous éventuels relatifs à la propriété intellectuelle.

Expliciter la stratégie de gestion des données (voir §7.3) et la stratégie de propriété intellectuelle et de protection des futurs résultats qui sera mise en place pour l'ensemble du projet. En cas d'absence de plan de gestion des données ou de protection intellectuelle au début du projet, justifier les raisons de ce choix.

III.3 AUTRES DISPOSITIFS DE SOUTIEN

Stratégie vis-à-vis des autres dispositifs de soutien ou d'accompagnement (ECOPHYTO, PIA, autres programmes de l'ANR, pôles de compétitivité, SATT, Europe...).

Mettre en avant la cohérence et la complémentarité des financements.

IV. PRESENTATION DU PARTENARIAT

A titre indicatif : de 4 à 6 pages pour ce chapitre, en fonction du nombre de partenaires.

IV.1 DESCRIPTION, ADEQUATION ET COMPLEMENTARITE DES PARTENAIRES

Décrire brièvement chaque partenaire et fournir ici les éléments permettant d'apprécier la qualification des partenaires dans le projet (le « pourquoi qui fait quoi »). Il peut s'agir de réalisations passées, d'indicateurs (publications, brevets), de l'intérêt du partenaire pour le projet et ses atouts vis-à-vis des autres acteurs du tissu scientifique et technique.

Montrer la complémentarité et la valeur ajoutée des coopérations entre les différents partenaires. L'interdisciplinarité et l'ouverture à diverses collaborations seront à justifier en accord avec les orientations du projet.

IV.2 QUALIFICATION DU COORDINATEUR DU PROJET

Fournir les éléments permettant de juger la capacité du coordinateur à coordonner le projet.

IV.3 PARTENAIRES SOCIO-ECONOMIQUE(S) (ENTREPRISES le cas échéant)

- Décrire le rôle de ce(s) partenaire(s) dans le déroulement du projet :
- Évaluation du potentiel scientifique et technico-économique des résultats de recherche,
- Veille technologique sur les produits futurs,
- Etudes marketing, prospection et communication,
- Données relatives aux attentes des utilisateurs finaux,
- Potentiel d'intégration dans des systèmes ou des services et interface avec d'autres acteurs industriels,
- Protection des informations,

IV.4 QUALIFICATION, ROLE ET IMPLICATION DES PARTICIPANTS

Qualifier les personnes, préciser leurs activités principales et leurs compétences propres. Pour chaque partenaire remplir le tableau ci-dessous

Partenaire	Nom	Prénom	Emploi actuel	Implication sur la durée totale du projet en Personne/mois*	Rôle/Responsabilité dans le projet (4 lignes max)
Coordinateur					
Partenaires					

*A renseigner par rapport à la durée totale du projet

IV.5 ELEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES SOCIO-ECONOMIQUE(S) (ENTREPRISES le cas échéant)

Indiquer les renseignements²¹ du tableau ci-dessous pour ces partenaires. Toutes informations plus précises peuvent être placées en annexe.

Année	CA (€)	Subventions d'exploitation (€)	EBE (€)	Capitaux propres (€)	Disponibilités (VMP + disponibilités) (€)	Dettes auprès des établissements de crédits (€)
n*						
n-1						
n-2						

Plan de financement :

Année	Apport capital (€)	Apport en compte courant (€)	Emprunt (€)	Autofinancement (€)	Subvention (dont aide ANR) (€)	Autre (préciser) (€)
n+1*						
n+2*						
n+3*						

* prévisions

V. ASPECTS ETHIQUES

(taille du § en lien avec l'opportunité du sujet)

Décrire le cas échéant toute question éthique prévisible au cours du projet de recherche. Se référer notamment au document de politique d'éthique et d'intégrité scientifique de l'ANR (cf § 3-3). Mentionner les références légales nationales et internationales concernant la thématique du projet (pour une rédaction succincte, indiquer le cas échéant les sites comportant ces références). Décrire les stratégies d'atténuation employées pour réduire le risque éthique, et justifier la méthodologie de la recherche sous cet aspect.

ANNEXES

POUR LES SOCIÉTÉS (UNIQUEMENT) :

Préciser la répartition de l'actionariat avec les noms des personnes morales ou privées et les valeurs et pourcentages détenus.

Joindre le tableau des aides publiques qui comprend exclusivement les aides aux projets (subventions, avances remboursables, prêts, ...), y compris les exonérations et allègements de cotisations sociales patronales accordés au titre de la qualification "jeune entreprise innovante" (JEI) ou "pôles de compétitivité" hors crédit impôt recherche.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Inclure les références bibliographiques utilisées dans la partie I.1 et les références bibliographiques des partenaires en lien avec le projet. Le respect du format précisé ci-dessus conditionne l'éligibilité de la proposition de projet (voir paragraphe 3) : respect du format d'enregistrement, du nombre total de pages et du plan indiqué (y compris table des matières et tableau récapitulatif des personnes impliquées dans le projet).

²¹ NB certaines informations (telles que chiffre d'affaires) ne sont à fournir que par les structures concernées.

7. RECOMMANDATIONS ET OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

7.1 RECOMMANDATION CONCERNANT LES PROJETS INCLUANT DES PARTENAIRES ETRANGERS

Si un partenaire étranger²² est nécessaire à la réalisation du projet, et que celui-ci peut assurer son propre financement, il peut être intégré au consortium. Le document scientifique soumis à l'ANR intégrera dans ce cas aussi bien la contribution des équipes françaises que des équipes étrangères. Ce document doit alors indiquer :

- si les activités réalisées par le partenaire étranger sont réalisées sur fonds propres,
- s'il bénéficie déjà d'un financement en cours sur sa contribution au projet (montant, échéancier de l'aide demandée, nature du financeur), ou
- s'il a demandé un financement national pour la participation au projet en envoyant la même proposition de projet à un organisme de financement dans son pays. Dans ce cas, fournir les coordonnées complètes de l'organisme de financement ainsi que le nom, la fonction, le courriel, le téléphone du responsable programme dans son pays.

Les partenaires étrangers complètent les informations permettant de les identifier sur le site de soumission mais n'ont pas à compléter d'informations budgétaires détaillées.

7.2 ACCES AUX RESSOURCES GENETIQUES ET AUX CONNAISSANCES TRADITIONNELLES ASSOCIEES

Dans le contexte de l'application du protocole de Nagoya, les bénéficiaires dont le projet relèverait de la « réglementation de l'accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », devront fournir le récépissé de Déclaration de « Due Diligence » (DDD).

Les DDD dans le cadre de travaux de recherche s'enregistrent directement en ligne via l'application dédiée sur le site du MESRI. Les accès peuvent être demandés au responsable de l'établissement d'accueil. Toutes les informations peuvent être consultées à l'adresse suivante: <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html>.

7.3 PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES ET DONNEES DE LA RECHERCHE

En tant que signataire de la « Convention de partenariat en faveur des archives ouvertes et de la plateforme mutualisée HAL » aux côtés des organismes de recherche et d'enseignement, et dans le cadre du plan national Science Ouverte, l'ANR demande que toutes les publications consécutives aux projets qu'elle finance soient déposées en texte intégral dans une archive ouverte, soit directement dans HAL, soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale²³.

Afin de favoriser la diffusion ouverte des données de recherche, l'ANR attire l'attention des déposants sur l'importance de considérer la question des données de recherche au moment

²² Hors hypothèse d'une entreprise qui disposerait d'un établissement ou d'une succursale en France et aurait sollicité une aide de l'ANR.

²³ Le dépôt concerne à minima le manuscrit auteur accepté pour publication (AAM).

du montage et tout au long du projet. Un plan de gestion des données²⁴ (DMP) est requis. Pour des informations détaillées sur la démarche d'« Optimisation du Partage et de l'Interopérabilité des Données de la Recherche », les déposants sont invités à consulter le portail OPIDoR mis en ligne par l'Inist-CNRS ²⁵.

ANNEXE

Echelle des TRL (Technology Readiness Level) Niveaux de maturité des solutions	
TRL 1	Observation du principe de base
TRL 2	Formulation du concept qui sous-tendra la solution
TRL 3	Preuve expérimentale de conception
TRL 4	Validation de la solution en laboratoire
TRL 5	Validation de la solution en environnement réel
TRL 6	Démonstration de la solution en environnement réel
TRL 7	Démonstration du système à l'échelle prototype en environnement opérationnel
TRL 8	Qualification d'un système complet
TRL 9	Système réel démontré en environnement opérationnel

²⁴ Conçu dès la soumission du projet de recherche, le plan de gestion des données définit comment les données seront créées/collectées et la manière dont elles seront documentées, utilisées, gérées, partagées, protégées et conservées au cours et à l'issue du projet. Il est mis à jour jusqu'à l'achèvement du projet.

²⁵ Portail OPIDoR : <https://opidor.fr>